

Bmline

14/05/24 17:45

enquête publique-desserte Luçon

à : enquetepublique.vendee1@orange.fr

A l'attention du commissaire enquêteur

Monsieur le Commissaire Enquêteur bonjour,

J' intervien en tant que dirigeant de la SAS Sodimat 85370 Nalliers , propriétaire de la société BM Line Automobiles installée en bordure de la 137 à Sainte Gemme la plaine depuis 2010.

Nous avons investi à Sainte Gemme la plaine pour son axe permettant d'avoir une visibilité importante et ainsi recueillir une clientèle venant d'autres départements puisqu'elle s'avère insuffisante sur notre territoire pour notre activité.

Nous vous rappelons que le développement économique de cette zone a pu se faire uniquement et grâce à la RD 137. C'est d'ailleurs avec cet avantage que l'ancienne municipalité nous l'avait clairement vendue.

En 2014 nous avons réinvesti dans la prolongation de notre 1er établissement acquis en 2010 avec une station de lavage et un parc supplémentaire destiné à la vente de véhicules.

Une analyse précise sur les clients qui achètent dans notre entreprise, en dehors de notre zone de chalandise et des ventes venant d'internet , soit les clients qui n'auraient pas connu notre société sans circuler sur cet axe, représentent plus de 37% de nos ventes.

Si ce projet voit le jour, il y aura aussi un impact sur nos entrées en atelier perturbant notre marge globale de plus de 56%.

Afin d'être totalement objectifs, nous avons fait contrôler nos chiffres par notre expert-comptable dont les attestations et analyses sont à votre disposition.

Vous comprendrez aisément que cette situation mettra en très grande difficulté la possibilité de maintenir nos effectifs et peut-être même de fragiliser notre groupe.

La densité de population en zone rurale n'est bien évidemment pas la même qu'en grande ville. Une clientèle venant de l'extérieur est une nécessité pour faire vivre nos entreprises.

Doit on encore une fois favoriser les zones commerciales des villes au détriment des commerces des villages alentours?

C'est un sujet qui est régulièrement mis en avant dans les médias, avec le souhait de préserver un certain art de vivre dans nos campagnes.

C'est justement l'inverse qui nous est proposé.

Essayer de croire que la création d'une 2x2 voies va attirer de nouveaux clients pour nos commerces est un véritable non sens.

Ce projet risquerait de nous retirer 70 voire 80% des clients venant de l'extérieur qui passaient devant nos établissements.

Ils ne feront pas demi-tour quand ils sortiront à plusieurs centaines de mètres de notre zone!

Comme vous le savez, la loi ZAN aujourd'hui bloque la majorité des nouveaux développements économiques, ce qui nous empêchent d'investir de nouveau.

Nous sommes donc dans une véritable impasse.

Nous nous réservons le droit de demander au porteur du projet de prendre en considération

les indemnités liées à nos pertes, et l'impact sur la valeur immobilière de nos structures.

Sur un autre point, selon l'article R. 122-1 et R 122-2 du code de l'environnement la déclaration pour les voies expressives ou autoroutes et lorsque le projet apparaît susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine est soumis à une évaluation environnementale et non pas comme le déclare le département au cas par cas. Pourtant nous sommes bien dans cette situation.

Cette information ne permet donc pas au public d'avoir un avis éclairé sur le sujet.

Ceci devrait peut-être modifier la DUP en DUP majeure ?

D'ailleurs le rapport du MRAE l'a parfaitement souligné.

Le rapport du CRSPN quant à lui émet un avis défavorable à ce projet.

Dans ce cas ,le porteur du projet doit démontrer une raison impérative d'intérêt public majeur.

Or, les 3 objectifs développés par le département, ne démontrent pas le caractère impératif de cette déviation. Surtout quand le rapport du MRAE précise que le bilan accidentogène sera dégradé avec une 2x2 voies ,et que l'amélioration du cadre de vie des habitants serait dégradé cotés Est.

Une situation identique à celle-ci pour le contournement de Châtenois en Alsace a été retoquée par le tribunal le 12/05/2023 alors que les travaux avaient déjà débuté. Dans notre cas, il serait dommage de faire payer des frais supplémentaires aux contribuables si ce projet devait se trouver dans pareille situation .

Et que doit on penser des multiples désaccords émanant de l'enquête publique qui vous précisent, clairement et majoritairement, leurs visions défavorables avec leurs multiples messages?

Ce projet n'est plus d'actualité par rapport aux nouvelles contraintes environnementales. Même certains souhaits de développement comme la zone commerciale de la Belle Vie sur Luçon ont été retoqués par la commission nationale d'aménagement commercial le 22/03/2024.

Enfin ,le projet ne me semble pas bien étudié, avec des accès et des sorties soit inexistantes, ou complètement inadaptés, des convois qui continueraient à circuler, des exploitations agricoles complètement impactées...

La balance avantage/ inconvénient est pour moi défavorable à cette déviation.

Je vous remercie Monsieur le commissaire enquêteur de prendre en compte mes remarques.

Cordialement

Florian Belkadi

--



ZA Moque Panier 85400 SAINTE GEMME LA PLAINE

Mail : [redacted]@orange.fr

Tél : 02. [redacted] Fax : 02. [redacted] Site : bmlineautomobiles.com

N°TVA intracommunautaire : FR 13 788 240 786

Pièce jointe (1)

- [bmline_automobiles.vcf](#) (288 Byte)